



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENTS 2877-2022 à 3244-2022, 3246-2022 à 3367-2022 et 3369-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors de sa séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté les Règlements 2877-2022 à 3244-2022, 3246-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones.

L'objet de ces règlements est d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans les zones concernées, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Ces règlements ont requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 2 février, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ces règlements peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ces règlements, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 21 février 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière